

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2010

L'an deux mil dix, le 1^{er} juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 18, présents : 14, votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2010

PRÉSENTS :

Mmes DUBOUCHET Marie-Christine, BAR Muriel, CRETIN Sabine, MATTHEY Claire, MIHAYLOV Sylvie ;

Mrs MAUME Philippe, NAVA Pierre, AUGUSTIN Christophe, LAHURE Fabrice, ALESSIO Alain, BEYTRISON Bernard, CUGNET Bernard, MONCHAL Christophe, PERNET Fabrice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mlle PARENT Séverine a donné procuration à Mr MAUME

Mr DUMONT Gilles a donné procuration à Mr MONCHAL

Mrs BOYER Christophe, PIGNOL Sébastien

Secrétaire de séance : Christophe MONCHAL

* * * * *

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Attribution d'une subvention additionnelle à l'association « Cantine et garderie des Lutins »
- Attribution d'une aide financière à « Solidarité Var » suite aux intempéries qui ont touché ce département.

Le Conseil Municipal ACCEPTE À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit modifié comme énoncé ci-dessus.

42/2010 GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DÉVELOPPEMENT RURAL POUR L'ANNÉE 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 juin dernier le Conseil Municipal s'était prononcé sur une demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2010 pour la construction du groupe scolaire, le taux de la contribution annoncé par circulaire préfectorale du 30 mars 2010 se situant entre 25 % et 35 %, et la demande portant sur le montant total H.T. de l'opération.

A réception de notre dossier les services de la Préfecture nous ont demandé de produire une délibération modifiant l'assiette de la demande, celle-ci ne pouvant finalement porter que sur le coût des structures scolaires et périscolaires.

Il convient donc de reprendre une délibération pour solliciter la subvention la plus élevée possible sur cette nouvelle base, soit :

Montant Total H.T. des structures scolaires et périscolaires (incluant les études, les honoraires de maîtrise d'œuvre, l'assurance, les travaux...) : 3 177 740 € x 35 % = 1 112 209 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE de solliciter auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2010, la subvention la plus élevée possible, soit 35 % du montant H.T. du coût des structures scolaires et périscolaires du groupe scolaire : $3\,177\,740 \text{ €} \times 35 \% = 1\,112\,209 \text{ €}$.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous documents s'y rapportant

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 36/2010 du 03 juin 2010.

43/2010 REMBOURSEMENT PAR LA SCI « LE SALÈVE 2006 » DES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DU FEU TRICOLERE À MORNEX

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement du carrefour au droit de la promotion immobilière « Les Balcons d'Hippolyte » à Mornex, la nouvelle configuration des lieux implique de modifier l'emplacement du feu tricolore. Ce dernier étant propriété communale, l'entreprise Châtel qui procède à ce déplacement le facturera à la Commune pour un montant de 2 851.20 euros TTC.

Ces travaux étant directement induits par l'opération immobilière dont le Maître d'Ouvrage est la S.C.I. « Le Salève 2006 », dont le siège social est 1, rue de l'Eglise 39290 RAINANS, il conviendra de répercuter leur coût en émettant un titre de recette au nom de cette société.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette au nom de la S.C.I « Le Salève 2006 » pour un montant de 2 851.20 euros correspondant au remboursement des travaux de déplacement du feu tricolore.

44/2010 OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES RELATIVES À L'ASSURANCE « DOMMAGES OUVRAGES » CONTRACTÉE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au terme d'une procédure adaptée de marché public, un contrat d'assurance « Dommages Ouvrage, Tous Risques Chantier et R.C. Maître d'Ouvrage » a été signé pour la somme de 41 912.32 euros auprès de la compagnie SAGEBAT par l'intermédiaire du cabinet VERSPIEREN Rhône-Alpes domicilié 81, rue Montgolfier à Lyon 6^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider les opérations budgétaires correspondantes, à savoir :

DI	2313-84 (Groupe Scolaire)	- 42 000.00 €
DF	616 (Primes d'Assurances)	+ 42 000.00 €
RF	791 (Transfert charges de Fonctionnement)	+ 42 000.00 €
DF	4812 (Frais d'acquisition immobilière)	- 42 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE de valider les opérations budgétaires comme décrites ci-dessus.

45/2010 DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION RHÔNE-ALPES POUR TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 février dernier, le programme des travaux en forêt communale pour l'année 2010 a été validé par le Conseil Municipal, notamment les travaux sylvicoles sur les parcelles 18 et 21 à Esserts-Salève pour la somme de 8 500 euros, susceptibles d'une aide de la Région Rhône-Alpes à hauteur de 2 550 euros.

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'approuver ce plan de financement, de le charger de signer tous les documents afférents à ce projet, de solliciter l'aide du Conseil Régional pour la réalisation de ces travaux subventionnables, et de lui demander l'autorisation de les commencer avant la décision d'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- d'approuver le plan de financement comme décrit ci-dessus,
- de charger Mr le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- de solliciter l'aide de la Région Rhône-Alpes pour la réalisation de ces travaux subventionnables et de lui demander l'autorisation de les commencer avant la décision d'octroi de la subvention.

46/2010 ACQUISITION DE PARTIE DE TERRAIN APPARTENANT À UN PARTICULIER POUR CRÉATION D'UN TROTTOIR À MORNEX

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 32/2010 en date du 06 mai 2010.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 68/2009 du 10 décembre 2009, le Conseil Municipal a validé l'acquisition aux Consorts SARFATI d'une bande de terrain d'environ 1,40 m de large le long de la RD 15 afin de réaliser un cheminement piétonnier entre Mornex et Esserts-Salève, et a autorisé le Maire à négocier dans ce sens avec les propriétaires.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après négociation, les propriétaires consentent à céder à la Commune cette partie de terrain représentant une surface de 91 m² pour la somme de 15 000 euros ; les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ l'acquisition pour la somme de 15 000 euros de 91 m² de terrain, partie des parcelles sises lieu-dit « La Chapelle » à Mornex cadastrées Section A sous les numéros 875, 1249,2134 appartenant aux Consorts SARFATI, et autorise Mr la Maire à signer tous documents s'y rapportant. Tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

47/2010 DEMANDE ÉMANANT D'UN PROPRIÉTAIRE PRIVÉ POUR INSTALLATION D'UNE STATUE SUR UNE PARCELLE APPARTENANT À LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier en date du 23 juin dernier, émanant de la S.C.I « Salève Immobilier » domiciliée à Bossey pour le compte du centre bouddhiste récemment installé au Salève, rédigé comme suit :

« Nous vous demandons la permission d'installer la Statue – Stoupa sur la parcelle qui appartient à la commune de Monnetier-Mornex (où il y a le panneau « Table d'orientation »). Cette statue est le symbole de la prospérité et du développement, et il nous tient à cœur que le centre bouddhiste ainsi que la Commune en bénéficient. »

Monsieur le Maire précise, au vu de la photo jointe, les dimensions de cette statue : 4.57 mètres de hauteur avec une assise de 3 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- considérant que le caractère religieux de cette statue n'est pas compatible avec une installation sur le domaine public,
- considérant que cet ouvrage n'est pas compatible avec les règles d'urbanisme du P.L.U communal,

REFUSE Á L'UNANIMITÉ d'autoriser l'implantation de la Statue–Stoupa sur une parcelle appartenant à la Commune.

48/2010 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ADDITIONNELLE Á L'ASSOCIATION « CANTINE ET GARDERIE DES LUTINS »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Muriel BAR qui rappelle à l'Assemblée que les subventions sont allouées en une fois en novembre ; que seule fait exception celle de l'association « Cantine et garderie des Lutins » qui est versée en deux fois.

Elle rappelle qu'une première somme de 12 000 euros a été versée à la cantine en novembre 2009 ; et annonce que l'association sollicite une aide de 11 066 euros afin de clore l'année.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ d'attribuer une subvention additionnelle de 11 100 euros pour le second semestre 2010 à l'Association « Cantine et garderie des Lutins ».

49/2010 ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE Á « SOLIDARITÉ VAR » SUITE AUX INTEMPERIES QUI ONT TOUCHÉ CE DÉPARTEMENT
--

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries qui ont touché brutalement le Département du Var, un grand nombre de Communes ont été sinistrées.

Il propose à l'Assemblée de faire un geste financier pour venir en aide à ces communes et informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'un compte par l'Association des Maires du Var sur lequel des fonds peuvent être versés afin que puisse s'exercer une telle solidarité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et soucieux d'être solidaire avec les communes sinistrées, après en avoir délibéré, DÉCIDE Á L'UNANIMITÉ de verser une aide de 1 500 euros à Solidarité VAR – Association des Maires du Var.